



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-47 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunts et dépenses**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 459 500 \$, d'un terme de 3 ans, pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, prévues à l'estimation produite en Annexe A.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 3 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 3 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction d'un emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement relativement à cet emprunt.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 25 mars 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2024

Nom du projet		Projets 2024 et 2025	
Règlement décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques			
		ESTIMATION DE COÛTS	
Art. no	Description	Montant Terme 3 ans (avant les taxes)	Propriétaires
1	Études préliminaires pour projets en bâtiments	633 409 \$	Pierre Lefevre
2	Études préliminaires pour projets en planification	233 361 \$	Pierre Lefevre
3	Études de capacité résiduelle des stations d'épuration des eaux usées	238 124 \$	Pierre Lefevre
4	Bilan d'état des ouvrages ponctuels de traitement de l'eau (postes de pompage, chambres de régulation, etc.)	95 249 \$	Pierre Lefevre
5	Étude de potentiel d'aménagement de trottoirs et de mur de soutènement côte Rochette	47 625 \$	Pierre Lefevre
6	Plan d'intervention Aqueduc-Égout-Voirie - Inspection du réseau	76 200 \$	Pierre Lefevre
Sous-total :		1 323 967 \$	
Taxes nettes (4,9875%) :		66 033 \$	
Frais de financement temporaire (±5%) :		69 500 \$	
Total :		1 459 500 \$	
Grand total		1 459 500 \$	
Préparé par : <u>Chantal Michaud</u> Chantal Michaud, Conseillère en finances Direction des finances Autorisé par : <u>Dominic Deslauriers</u> Dominic Deslauriers, Directeur général adjoint Direction générale adjointe – développement durable			